

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

Kwizda Agro GmbH (ci-après : Kwizda)

Les principes du code de conduite des fournisseurs de Kwizda sont fondés sur les conventions pertinentes de l'Organisation internationale du Travail (« OIT »), la Déclaration universelle des droits de l'Homme et les normes internationalement reconnues en matière de santé et de sécurité au travail et d'environnement. En outre, les valeurs inscrites dans la Charte des Nations Unies, le respect des droits fondamentaux de l'Homme, de la justice sociale et de la dignité humaine, ainsi que le respect de l'égalité des droits entre les hommes et les femmes sont des valeurs primordiales auxquelles les fournisseurs de biens et de services de Kwizda sont censés adhérer.

Ce code de conduite des fournisseurs a été élaboré en reconnaissant l'importance des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies et est considéré comme un moyen important d'intégrer les principes du Pacte dans les activités de Kwizda. Le code de conduite aborde les questions incluses dans le Pacte dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption, et l'interprétation du code doit se faire d'une manière cohérente avec le Pacte mondial. Les fournisseurs désireux de soutenir le Pacte mondial et d'obtenir de plus amples informations sur les dix principes peuvent consulter le site web du Pacte mondial à l'adresse suivante : www.unglobalcompact.org.

Les normes internationales du travail (c'est-à-dire les conventions et les recommandations) établies par l'agence spécialisée tripartite des Nations Unies, l'OIT, ont servi de base à une grande partie de ce code de conduite des fournisseurs. Kwizda attend de tout fournisseur de produits ou de services qu'il adhère, en plus des valeurs de la Charte des Nations Unies, aux principes relatifs aux normes internationales du travail résumés ci-dessous¹.

Les dispositions du présent Code de conduite définissent les attentes de Kwizda à l'égard de tous les fournisseurs avec lesquels elle fait affaire. Kwizda s'attend à ce que ces principes s'appliquent aux fournisseurs et à leurs employés, aux entités mères, filiales ou affiliées, ainsi qu'aux sous-traitants. Kwizda attend des fournisseurs qu'ils veillent à ce que le présent code de conduite soit communiqué à leurs employés, à leurs sociétés mères, filiales et entités affiliées, ainsi qu'à tous les sous-traitants, et ce dans la langue locale et d'une manière compréhensible par tous.

Les dispositions énoncées dans le présent code de conduite constituent les normes minimales attendues des fournisseurs de Kwizda. Kwizda attend de ses fournisseurs qu'ils s'efforcent de dépasser les meilleures pratiques internationales et sectorielles. Kwizda attend également de ses fournisseurs qu'ils encouragent et travaillent avec leurs propres fournisseurs et sous-traitants pour s'assurer qu'ils s'efforcent également de respecter les principes de ce code de conduite. Kwizda reconnaît qu'atteindre certaines des normes établies dans ce code de conduite est un processus dynamique plutôt que statique, et encourage les fournisseurs à améliorer continuellement leurs conditions de travail en conséquence.

¹ Le texte intégral des conventions et recommandations de l'OIT peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.ilo.org/fr/normes-internationales-du-travail>

Kwizda attend de ses fournisseurs qu'ils aient au minimum établi des objectifs clairs en vue de respecter les normes énoncées dans le présent code de conduite. Kwizda attend de ses fournisseurs qu'ils établissent et maintiennent des systèmes de gestion appropriés en rapport avec le contenu de ce code de conduite, et qu'ils revoient, contrôlent et modifient activement leurs processus de gestion et leurs opérations commerciales afin de s'assurer qu'ils s'alignent sur les principes énoncés dans ce code de conduite. Kwizda peut contrôler que des étapes ont été fixées et que des systèmes de gestion ont été mis en place pour s'assurer que les principes énoncés dans le présent code de conduite ont été respectés, faute de quoi la capacité future d'un fournisseur à faire des affaires avec Kwizda pourrait en être affectée. Pour évaluer les progrès des fournisseurs et des sous-traitants dans la mise en œuvre du code de conduite, Kwizda peut prendre diverses initiatives de soutien, notamment en demandant aux fournisseurs de s'engager à respecter le Pacte mondial, d'auto-certifier qu'ils se conforment au code de conduite et, dans certains cas, d'effectuer des évaluations et des inspections sur site des installations des fournisseurs et de celles de leurs sous-traitants.

I. TRAVAIL

- 1. Liberté d'association et négociation collective :** Kwizda attend de ses fournisseurs qu'ils reconnaissent le droit librement exercé des travailleurs, sans distinction, de s'organiser, de promouvoir et de défendre leurs intérêts et de négocier collectivement, et qu'ils protègent ces travailleurs contre toute action ou autre forme de discrimination liée à l'exercice de leur droit de s'organiser, de mener des activités syndicales et de négocier collectivement². Lorsque le droit à la liberté d'association et à la négociation collective est restreint par la loi, l'employeur envisage la mise en place de moyens parallèles pour une association et une négociation indépendantes et libres.
- 2. Travail forcé ou obligatoire :** Kwizda attend de ses fournisseurs qu'ils interdisent le travail forcé ou obligatoire sous toutes ses formes, qu'il s'agisse de travail en prison, de travail sous contrat, de travail en servitude ou autre³. Aucun employé ne peut être contraint de travailler par la force, la menace de la force ou l'intimidation sous quelque forme que ce soit.
- 3. Travail des enfants :** Kwizda attend de ses fournisseurs qu'ils n'emploient pas : (a) d'enfants de moins de 14 ans ou n'ayant pas l'âge minimum d'embauche autorisé par la loi du ou des pays où l'exécution, en tout ou en partie, d'un contrat a lieu, ou n'ayant pas atteint l'âge de la fin de la scolarité obligatoire dans ce ou ces pays, l'âge le plus élevé étant retenu ; et (b) de personnes de moins de 18 ans pour un travail qui, par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de ces personnes⁴.
- 4. Discrimination :** Kwizda attend de ses fournisseurs qu'ils garantissent l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi et de profession, sans discrimination fondée sur le sexe, la race, la couleur, la nationalité, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, la religion, l'âge, les

² Ces principes sont énoncés dans les conventions fondamentales de l'OIT, à savoir la convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (1948) et la convention n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective (1949).

³ Ce principe est énoncé dans les conventions fondamentales de l'OIT, à savoir la convention n° 29 sur le travail forcé (1930) et la convention n° 105 sur l'abolition du travail forcé (1957).

⁴ Ces principes sont énoncés dans les conventions fondamentales de l'OIT, à savoir la convention n° 138 sur l'âge minimum (1973) et la convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants (1999), ainsi que dans la convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

opinions politiques, le handicap, la nationalité ou l'origine sociale ou ethnique et tout autre motif reconnu par la législation nationale du ou des pays dans lesquels l'exécution, en tout ou en partie, d'un contrat a lieu⁵. Les travailleurs migrants étrangers ou nationaux sont traités sur un pied d'égalité avec les travailleurs locaux.

- 5. Salaires, heures de travail et autres conditions de travail :** Kwizda attend de ses fournisseurs qu'ils rémunèrent pleinement et légalement leurs employés pour toutes les heures travaillées. Les fournisseurs doivent tenir un registre approprié de ces paiements. Les déductions salariales ne sont autorisées que dans les conditions et dans la mesure prescrites par la loi, les règlements ou la convention collective applicables, et les fournisseurs doivent informer les travailleurs concernés de ces déductions au moment de chaque paiement. Les salaires, les heures de travail et les autres conditions de travail fournis par les fournisseurs ne devraient pas être moins favorables que les meilleures conditions prévalant localement (c'est-à-dire celles contenues dans : (i) les conventions collectives couvrant une proportion substantielle d'employeurs et de travailleurs ; (ii) les sentences arbitrales ; ou (iii) les lois ou règlements applicables), pour un travail de même nature effectué dans le commerce ou l'industrie concernés dans la région où le travail est effectué⁶.
- 6. Emploi régulier:** Kwizda attend de ses fournisseurs qu'ils emploient leurs salariés sur la base d'une relation de travail reconnue, établie par la législation et les pratiques nationales. Les obligations des employeurs ne doivent pas être contournées par un recours excessif aux contrats temporaires, à la sous-traitance ou aux programmes d'apprentissage.
- 7. Santé et sécurité:** Kwizda attend de ses fournisseurs qu'ils fournissent un environnement de travail sûr et hygiénique, et qu'ils encouragent les pratiques de santé et de sécurité au travail qui préviennent les accidents et les atteintes à la santé découlant de, liés à, ou survenant au cours du travail ou du fait du fonctionnement des installations de l'employeur. Cela inclut la sécurité des bâtiments, la protection contre les incendies, la sécurité électrique, l'utilisation sûre des substances dangereuses et l'utilisation correcte des équipements de protection individuelle. Les systèmes d'éclairage, de chauffage et de ventilation doivent être adéquats. Les travailleurs doivent avoir accès à tout moment à des installations sanitaires adéquates et à de l'eau potable. Le lieu de travail doit disposer de politiques et de procédures de sécurité et de santé clairement communiquées à tous les employés⁷. Toutes les normes s'appliquent aux installations résidentielles destinées aux employés, lorsqu'elles sont fournies par l'employeur.

⁵ Ces principes sont énoncés dans les conventions fondamentales de l'OIT, à savoir la convention n° 100 sur l'égalité de rémunération, 1951, et la convention n° 111 sur la discrimination (emploi et profession), 1958.

⁶ Ces principes sont énoncés dans les conventions de l'OIT n° 95 sur la protection des salaires (1949) et n° 94 sur les clauses de travail (contrats publics) (1949), ainsi que dans un certain nombre de conventions sur le temps de travail (voir <https://www.ilo.org/fr/normes-internationales-du-travail/themes-traites-dans-les-normes/temps-de-travail>).

⁷ Voir les conventions, recommandations et recueils de directives pratiques de l'OIT à l'adresse suivante : <https://www.ilo.org/fr/normes-internationales-du-travail/themes-traites-dans-les-normes/securite-et-sante-au-travail>

II. LES DROITS DE L'HOMME:

1. **Droits de l'Homme** : Kwizda attend de ses fournisseurs qu'ils soutiennent et respectent la protection des droits de l'Homme internationalement reconnus et qu'ils ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme⁸.
2. **Harcèlement, traitement dur ou inhumain** : Kwizda attend de ses fournisseurs qu'ils créent et maintiennent un environnement qui traite tous les employés avec dignité et respect et qu'ils ne recourent à aucune menace de violence, d'exploitation ou d'abus sexuels, de harcèlement ou d'abus verbal ou psychologique. Aucun traitement dur ou inhumain, aucune coercition ou punition corporelle de quelque nature que ce soit n'est toléré, et il ne doit pas y avoir de menace d'un tel traitement.
3. **Mines** : Kwizda attend de ses fournisseurs qu'ils ne s'engagent pas dans la vente ou la fabrication de mines antipersonnel ou de composants utilisés dans la fabrication de mines antipersonnel.

III. L'ENVIRONNEMENT

1. **Environnement** : Kwizda attend de ses fournisseurs qu'ils aient une politique environnementale efficace et qu'ils respectent la législation et les réglementations en vigueur en matière de protection de l'environnement. Les fournisseurs doivent, dans la mesure du possible, soutenir une approche prudente des questions environnementales, prendre des initiatives pour promouvoir une plus grande responsabilité environnementale et encourager la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement mettant en œuvre des pratiques saines sur l'ensemble du cycle de vie.
2. **Produits chimiques et substances dangereuses** : les produits chimiques et autres matériaux présentant un risque s'ils sont libérés dans l'environnement doivent être identifiés et gérés de manière à garantir leur manipulation, leur déplacement, leur stockage, leur recyclage ou leur réutilisation et leur élimination en toute sécurité.
3. **Eaux usées et déchets solides** : les eaux usées et les déchets solides générés par les opérations, les processus industriels et les installations sanitaires doivent être surveillés, contrôlés et traités comme il se doit avant d'être rejetés ou éliminés.
4. **Émissions atmosphériques** : les émissions atmosphériques de produits chimiques organiques volatils, d'aérosols, de substances corrosives, de particules, de produits chimiques appauvrissant la couche d'ozone et de sous-produits de combustion générées par les opérations doivent être caractérisées, surveillées, contrôlées et traitées comme il se doit avant d'être rejetées ou éliminées.
5. **Minimiser les déchets, maximiser le recyclage** : les déchets de tous types, y compris l'eau et l'énergie, doivent être réduits ou éliminés à la source ou par des pratiques telles que la modification des processus de production, d'entretien et d'installation, la substitution de matériaux, la conservation, le recyclage et la réutilisation des matériaux.

⁸ Ces principes découlent de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH) et sont énoncés dans le Pacte mondial des Nations Unies (voir www.unglobalcompact.org/Issues/human_rights/index.html).

IV. COMPORTEMENT ÉTHIQUE :

- 1. Conformité juridique :** Kwizda attend de ses fournisseurs qu'ils agissent en totale conformité avec les lois, règles et réglementations nationales et locales applicables à leurs activités.
- 2. Sous-traitants :** Kwizda attend de ses fournisseurs qu'ils connaissent parfaitement tous les sous-traitants de leur chaîne d'approvisionnement. Tous les sous-traitants doivent se conformer au présent code de conduite.
- 3. Corruption :** Kwizda attend de ses fournisseurs qu'ils adhèrent aux normes les plus élevées en matière de conduite morale et éthique, qu'ils respectent les lois locales et qu'ils ne se livrent à aucune forme de corruption, y compris, mais sans s'y limiter, l'extorsion, la fraude ou les pots-de-vin.
- 4. Conflit d'intérêts :** Les fournisseurs de Kwizda sont tenus de signaler à Kwizda toute situation pouvant apparaître comme un conflit d'intérêts, et de signaler à Kwizda si un fonctionnaire ou un professionnel de Kwizda sous contrat avec Kwizda peut avoir un intérêt de quelque nature que ce soit dans l'activité du fournisseur ou des liens économiques de quelque nature que ce soit avec le fournisseur.
- 5. Cadeaux et hospitalité:** Kwizda suit une politique stricte concernant les cadeaux et hospitalité. Kwizda attend de ses fournisseurs qu'ils n'offrent pas d'avantages tels que des marchandises gratuites ou des services, un emploi, une opportunité de vente ou des invitations à des événements sportifs ou culturels, des offres de vacances ou d'autres voyages de loisirs, ainsi que des déjeuners, dîners ou repas d'affaires aux employés de Kwizda, afin de faciliter les affaires avec Kwizda pour le fournisseur.
- 6. Minéraux de la guerre :** les fournisseurs de Kwizda doivent s'assurer qu'ils ne fournissent pas de produits contenant des minerais de conflit qui, directement ou indirectement, financent ou profitent à des groupes armés et causent des violations des droits de l'Homme, comme indiqué dans l'annexe II du Guide de diligence raisonnable de l'OCDE pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de pays touchés par un conflit ou à haut risque (« OECD DDG »). Kwizda attend de ses fournisseurs qu'ils exercent leur devoir de diligence sur les chaînes d'approvisionnement en minerais conformément aux recommandations énoncées dans les lignes directrices de l'OCDE sur le devoir de diligence.
- 7. Restrictions postérieures à l'emploi :** des restrictions post-emploi peuvent s'appliquer au personnel de Kwizda en service et aux anciens membres du personnel de Kwizda qui ont participé au processus de passation de marchés, si ces personnes ont eu des relations professionnelles antérieures avec des fournisseurs. Les fournisseurs de Kwizda doivent s'abstenir de proposer un emploi à ces personnes pendant une période d'un an après leur cessation de service.
- 8. Protection des données :** les fournisseurs de Kwizda doivent veiller à ce que les informations confidentielles et exclusives soient correctement utilisées et protégées. Il s'agit en particulier des informations concernant les entreprises, les employés, leurs données personnelles et les informations à garder secrètes, qu'elles soient ou non protégées en tant que droits industriels. En outre, Kwizda attend de ses fournisseurs qu'ils respectent un niveau de protection des

données au moins comparable à celui prévu par le règlement général sur la protection des données (RGPD)⁹.

- 9. Protection des animaux :** les animaux sont traités avec respect. La douleur et le stress auxquels les animaux sont soumis doivent être réduits au minimum. Les expériences sur les animaux doivent être évitées autant que possible. Il convient plutôt de rechercher des méthodes qui rendent l'expérimentation animale obsolète. Si les exigences scientifiques sont suffisantes ou acceptées par les autorités, les alternatives à l'expérimentation animale doivent être privilégiées.

Kwizda se réserve le droit d'apporter des modifications raisonnables à ces principes. Dans le cas d'une telle modification, Kwizda s'attend à ce qu'elle soit acceptée ; le fournisseur se déclare prêt à la refuser uniquement pour des raisons valables.

Notre relation commerciale est basée sur l'honnêteté et le respect mutuel. Un fournisseur peut démontrer son engagement envers ces principes par le biais de son propre code de conduite ou de politiques d'entreprise appropriées qui intègrent ces normes. Toutefois, Kwizda peut insister sur la preuve de la conformité avec ses propres principes et, en cas de problèmes, demander qu'il y soit remédié. À cette fin, les fournisseurs doivent coopérer avec Kwizda ou tout tiers mandaté par elle, en particulier :

- à la demande de Kwizda, remplir un questionnaire concernant la conformité à ces principes (auto-évaluation) ;
- à la demande de Kwizda, fournir des preuves attestant de la conformité à ces principes (certificats).

En outre, à cette fin,

- Kwizda a le droit, directement ou indirectement, d'effectuer avec un préavis raisonnable des inspections sur place pour vérifier le respect des principes de durabilité sur place (audit sur place).
- Kwizda peut obtenir légalement des informations d'un tiers sur la conformité et les performances du fournisseur par rapport aux exigences des principes (évaluation par un tiers).

Le non-respect de ces principes sera un facteur déterminant pour décider si un fournisseur est considéré comme éligible pour faire des affaires avec Kwizda et/ou si Kwizda poursuivra la relation d'affaires.

Août 2024

⁹ Le texte intégral du GDPR peut être consulté à l'adresse suivante : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016R0679&qid=1695367439937>